

Extrait de l'Ordonnance 55AE du 31-10-41 de Mousnier  
 le Gouverneur du R.U.

Les prix maxima de vente en gros et en détail, à Usumbura, sont fixés comme suit :

	Prix de gros irs.	Prix de détail irs.
<b>Pain</b>		9,-
<b>Farine de froment:</b> 1/du Katanga	27,50 les 5 kilogs.	30,- les 5 Kilog.
2/Kenya	27,50 les 10 lbs.	30,- les 10 lbs.
3/d'Amerique :	a/275.-- les 100 lbs.	
	b/290.-- le sac de 10x10 lbs.	31,50 les 10 lbs.
<b>Sucre Bas-Congo :</b> 1/scié	180.-- les 40 Kgs.	5,50 le Kgr.
2/cristallisé	a/en vrac:140.--40 Kgs.	4,50 le Kgr.
	b/en sachets d'origine:	
	150.-- les 40 Kgs.	5.-- le Kgr.
<b>Sel de table:</b> 1/Cérébos	310,-la caisse de 24 boites,	14,50 la boîte de 1 lb.
	620.-la caisse de 48 boites.	
2/raffiné d'Afrique du sud	400.--le sac de 200 lbs.	11,50 le sac de 5 lbs
<b>Beurre frais local non pasteurisé</b> en paquets carton de 1/2 Kg.		15.-- le kilo
<b>Café torréfié local :</b> 1/1 <sup>re</sup> qualité		11.-- le Kg.
2/2 <sup>e</sup> qualité		9.-- le Kg.
<b>Viandes de boucherie :</b> boeuf		12.-- le Kg.
porc (sauf porc d'élevage)		16.-- le Kg.
mouton		14.-- le Kg.
<b>Corned Beef</b>	430.-- la caisse de 48 boites.	10,50 la boîte de 12 ozs
<b>Confitures et marmelades en boîtes</b> métalliques:1/d'Afrique du sud:par caisse:	8,50 la boîte d'1 lb.	10.--la boîte de 1 lb.
2/idem	17.--la boîte de 2 lbs.	20.--la boîte de 2 lbs.
<b>Salindoux local en vrac</b>		18.-- le Kg.
<b>Graisse de boeuf locale en vrac:</b>		
1/Fondue		10.-- le Kg.
2/non fondue		8.-- le Kg.
<b>Huile d'arachide:</b> 1/surfine Katanga	8.-- le litre	10.-- la bouteille 3/4 L
mise en bouteilles à Usumbura	nu	(vidange déduite)
2/surfine Katanga, mise en bouteil-	12,50 la bout.de 3/4 l.	15,- la bout.3/4 L.(vi-
les par le producteur.	(vidange déduite)	dange déduite).
<b>Macaroni, spaghetti ou Vermicelle</b>	8.--le paquet d'1 lb.	9.--le paquet d'1 lb.
d'Afrique du sud.		
<b>Vin en dame-jeannes Nabao(Portugal)</b>	180.--la dame-jeanne de 10 litres.	200.-la dame-jeanne de 10 litres.
<b>Vinaigre d'Afrique du Sud mis en</b> bouteille au Congo Belge.	9.--la bout.de 3/4 L.	10,50 la bout.de 3/4 L.
<b>Ovaltine(d'Afrique du Sud)</b>		(vidange déduite).
1/la boîte de 9 ozs	26.-- la boîte	29.-- la boîte
2/la boîte de 18 ozs.	46.-- la boîte	52.-- la boîte
<b>Farine lactée d'Afrique du Sud.</b>		16,50 les 300 gr.net environ.
<b>Eaux gazeuses:</b>		
1/fabriquées au Congo Belge	180.-- la caisse de 48 bouteilles de 3/4 L. déduction faite des vidanges.	au magasin:4.-- la bout de 3/4 L.(vidange déduite).
2/afabriquées au R.U.	115.--la caisse de 48 bout.de 3/4 L. déduction faite des vidanges	au magasin:3,-la bout. de 3/4 L.(vidange déduite).
<b>Bière blonde - Primus de Léopoldville</b>	400.--la caisse, déduction faite des vidanges.	au magasin:10.-la bout. (vidange déduite); à l'hotel ou au café-restaurant:18,-la bout.
<b>Bière blonde Simpa d'Elisabethville.</b>	475.-- idem.	id. 11,50 idem
<b>Whisky(marques Black &amp; White, Johnnie Walker, Red Label, John Haig).</b>	1.250.--la caisse	120.-- la bouteille
<b>Savon:</b> 1/Sunlight	5.--la boîte de 2 briques.	6.--la boîte de 2 briques.
2/de toilette:a/Palmolive	4,25 la brique ordinaire	5.--la brique ordinaire
b/Lux	4,75 id.	5,50 id.
3/de ménage genre Marseille	155,- la caisse.	3,25 la brique de 1/2 Kg. environ.
1e(Congo).		



4/Bleu marbré(Congo)	135,-- la caisse	3,-- la barre de 800 gr. environ.
5/Lux pailettes	6,50 le paquet	7,50 le paquet
6/en poudre Vim boîte de 250 gr. environ.	7,-- la boîte	8,-- la boîte
7/en poudre Rinso	5,-- le paquet	6,-- le paquet
Allumettes: 1/Union match	1.400,-- la caisse de 300 paquets.	5,-- le paquet de 10 boîtes ordinaires.
2/Afrique du sud	1.550 la caisse	5,50 le paquet de 12 boîtes ordin. ou 11,-- le paquet 12 grosses boîtes
Cigarettes Belge	1.175,-- les 10.000 cigarettes. (ex. Tabacongo)	3,-- le paquet de 20.- 3,75 le paquet de 25.
Cigarettes Albert ordinaires.	1.250,-- les 10.000 cigarettes (ex. B.A.T.)	3,-- le paquet de 20
Cigarettes Fabarudi a/légères ou fortes	750,-- les 10.000 cigarettes	2,-- le paquet
b/de luxe	800,-- les 10.000	2,50 le paquet
Tissus Utexico:		
Americani 103 6 3/4 y.	pièce 25,50	Pièce 33,--
30 y.	114,--	148,--
Americani 119 6 3/4 y.	23,--	30,--
30 y.	103,--	134,--
Americani 130 6 3/4 y.	25,50	38,--
30 y.	133,--	173,--
Indigo 310 6 3/4 y.	38,75	50,--
Indigo 117 6 3/4 y.	32,50	42,--
30 y.	144,--	187,--
Indigo 299 6 3/4 y.	33,75	44,--
30 y.	136,--	177,--
Cretonne C 120 6 3/4 y.	60,25	78,--
Imprimés Angèle 6 1/2 y.	30,75	40,--
César 6 1/2 y.	42,--	55,--
Daniel 6 1/2 y.	51,50	67,--

Usimbura, le 31 Octobre 1941.-

J U N G E R S .-

Ruhengeri, le 6. 2. 1942.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci contre les prix (fixés par l'ordonnance 55/AE du 31-10-41 de Monsieur le Gouverneur du RV, comme étant les prix maxima à appliquer à Usumbura.

Les prix maxima de vente à Ruhengeri sont ceux d'Usumbura majorés du transport.

L'ordonnance 55/AE est entrée en vigueur au 1 novembre 1941.

L'ordonnance 30/AE du 30. Juin 1941 fixant aussi des prix maxima est abrogée.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Pour l'Administrateur Délégué

*[Signature]*

Messieurs les Commerçants de Ruhengeri

M<sup>r</sup> Paschal : *[Signature]*  
 Miru : *[Signature]*  
 Hussein : *[Signature]*  
 Ali Rompi : *[Signature]*  
 Ratanzi : *[Signature]*

Pyaulall : *[Signature]*  
 Jaisam : *[Signature]*  
 Prudent Singh : *[Signature]*  
 Bahador : *[Signature]*  
 Shanani : *[Signature]*

Ahmed Hak : *[Signature]*  
 Amar Singh : *[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

RESIDENCE DU RUANDA.  
Territoire de Ruhengeri.

A V I S . -

Il est porté à la connaissance du Public, que dans la nuit du 30 au 31 mars 1942, des voleurs se sont introduits dans le bureau de la Mission Adventiste du 7<sup>e</sup> Jour à RWANKERI (Territoire de Ruhengeri) et y ont volé des étoffes pour une valeur de TROIS MILLE SEPT CENTS FRANCS (3.700 frs).

Au cas où un ou des indigènes essaieraient de vous vendre des étoffe je/ vous autorise à l'arreter immédiatement et à le faire conduire au bureau du Territoire à Ruhengeri.-

Vu: SEDEC

*[Handwritten signature]*

T A N G A Z O .

Inapashwa habari kwa watu wote ya kama katika usiku wa tarki 30 mpa-ka 31 Mars 1942, wivi wameingia katika bureau ya Mission Adventiste RWANKE-ri (Territoire ya Ruhengeri) wakaiba nguo za franka ELFU TATU MIA SABW (3.700 frs).-Mutakapoona mshenzi ao washenzi wanaojaribu kuuzi sha nguo ninawapa ruksa muwakamate mara hiyo, na muwatume ku bureau ya ferritoire ya Ruhengeri.-

Ruhengeri, le 31 Mars 1942.-  
L'Administrateur Territorial, D.VAUTHIER,

Sahini :

*[Handwritten signatures and initials: V.M.W.M., S.A., B.B., P.M., and V. Vauthier]*